

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 mai 2022

CP2022_05_14
id. 6385

Le 24 mai 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL

Par délibération du 5 avril 2017, l'Assemblée départementale a prévu l'intervention de la collectivité en réservant des aides aux bailleurs sociaux, pour les surcoûts architecturaux et techniques en faveur des logements PLAI, à hauteur de 2 500 €, plafonnées à 10 logements, sous réserve que le Département ait été associé, en amont, au projet de construction ou d'acquisition.

Le bailleur social Altéal sollicite une aide départementale pour une opération ayant fait l'objet d'un avis favorable de financement dans le cadre des crédits délégués de l'État (année 2021). Les conditions d'éligibilité au dispositif d'aide sont remplies :

opérateur	commune	opération	n° Progos	Travaux	Subvention
ALTEAL	MONTBARTIER	147 place du village — construction de 3 logements collectifs dont 1 PLAI	LOG07796	Surcoûts liés à la déclivité (3,57m) et enclavement: étanchéité sur parties enterrées et rampe d'accès, murs de soutènement	2 500 €
TOTAL		1 logement PLAI x 2 500 €			2 500 €

* Autorisation de programme 2022 FHAB	100 000 €
* Engagement à la précédente commission	0 €
* Engagement à la présente commission	2 500 €
* Disponible	97 500 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du 5 avril 2017 relative à l'évolution de la politique du logement social dans le cadre du plan départemental de l'habitat,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique départementale pour la production de logement social, l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 2 500 € à la société Altéal pour la construction de 3 logements collectifs dont 1 PLAI situés 147 place du village à Montbartier ;
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 430-20422/72/204 – Programme P024, Opération O002, enveloppe E15 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL